



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-271

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-08-12-00012 - Arrêté ARS-OC n° 2025-5169 du 12/08/2025 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VALERGUES (Hérault) (2 pages) Page 4

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-04-15-00019 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Eric RIEUNAUD, sous le n° 81252979 (1 page) Page 7

DREETS OCCITANIE /

R76-2025-08-13-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) APIAF Accueil de Jour géré par l'association APIAF (4 pages) Page 9

R76-2025-08-13-00004 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) APIAF Hébergement géré par l'association APIAF (6 pages) Page 14

R76-2025-08-13-00005 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CENTRE DE FAGES géré par l'association ESPOIR (6 pages) Page 21

R76-2025-08-13-00006 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Cépière Accueil géré par l'association UCRM (6 pages) Page 28

R76-2025-08-13-00007 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CLAIRE MAISON géré par l'association Olympe de Gougues (6 pages) Page 35

R76-2025-08-13-00008 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CPVA DELTOUR géré par l'association ARPADE (6 pages) Page 42

R76-2025-08-13-00009 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CPVA RIQUET Hébergement géré par l'association ARPADE (6 pages) Page 49

R76-2025-08-13-00010 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) FOYER DU MAY géré par l'association LE MAY (6 pages)	Page 56
R76-2025-08-13-00002 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Amicale du Nid du département de la Haute-Garonne (4 pages)	Page 63
R76-2025-08-13-00011 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association FRANCE HORIZON (6 pages)	Page 68
R76-2025-08-13-00013 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association LE RELAIS du département de la Haute-Garonne (6 pages)	Page 75
R76-2025-08-13-00014 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association LE TOURIL du département de la Haute-Garonne (6 pages)	Page 82
R76-2025-08-13-00017 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Gîte de l'Ecluse géré par l'association ESPOIR du département de la Haute-Garonne (6 pages)	Page 89
R76-2025-08-13-00012 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA MAISON D'A COTE géré par l'association Olympe de Gouges (6 pages)	Page 96
R76-2025-08-13-00015 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LOU TRASTOULET géré par l'association Clémence ISAURE du département de la Haute-Garonne (6 pages)	Page 103
R76-2025-08-13-00016 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MAISON DES ALLEES géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse du département de la Haute-Garonne (6 pages)	Page 110
R76-2025-08-13-00001 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Regar à Auch dans le département du Gers (4 pages)	Page 117

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00012

Arrêté ARS-OC n° 2025-5169 du 12/08/2025
portant rejet d'autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à VALERGUES (Hérault)

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 5169

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VALERGUES (Hérault)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L5125-3 et suivants et R5125-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** le renouvellement de la demande de transfert d'officine déposée le 12 mai 2025 à l'Agence régionale de santé Occitanie, adressée par Madame Annette PALAMARA, titulaire de la licence 34#000040, qu'elle exploite depuis le 2 juin 2001, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, la PHARMACIE PALAMARA-SAM dénommée « Pharmacie du Corum », sise 9 Rue du Pila Saint Gély à MONTPELLIER (34000), dans un nouveau local situé 15 Rue du Millénaire, Bâtiment A, Lotissement Les Jonquilles à VALERGUES (34130);
- Vu** l'avis du Conseil régional Occitanie de l'Ordre des pharmaciens du 4 juillet 2025 ;
- Vu** l'avis du représentant du Syndicat des pharmaciens pour la région Occitanie du 12 juin 2025 ;
- Vu** l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 24 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux directeurs généraux des agences régionales de santé territorialement compétentes d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans des locaux qui garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de transfert est prise par les directeurs généraux des agences régionales de santé territorialement compétentes après avis des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens territorialement compétents et des représentants régionaux désignés par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT qu'aucune modification des conditions d'installation envisagées pour la future officine, prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 du code de la santé publique n'est intervenue lors du renouvellement de la demande de transfert ;

CONSIDERANT que le lieu d'origine de la PHARMACIE PALAMARA-SAM dénommée « Pharmacie du Corum » exploitée par Madame Annette PALAMARA, sise dans le quartier « Verdanson » à MONTPELLIER, restera desservie par deux autres officines de pharmacie situées entre 350 et 550 mètres à pied (la PHARMACIE BOURBON-DEBERNARD et la PHARMACIE DU VERDANSON) ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L5125-4 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 pour la première licence puis à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4500 habitants recensés dans la commune ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L5125-4 III du code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population publiée au Journal officiel de la République française ;

CONSIDERANT que le lieu d'implantation projeté de la PHARMACIE PALAMARA-SAM dénommée « Pharmacie du Corum » se situe dans la commune de VALERGUES (34130) qui compte une population municipale recensée de 2 173 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et aucune officine de pharmacie ;

CONSIDERANT par conséquent, que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert conformément à l'article L5125-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Annette PALAMARA-SAM, enregistré le 12 mai 2025, sous le n° 2025-34-0072, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la demande présentée par Madame Annette PALAMARA afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise, 9 Rue du Pila Saint Gély à MONTPELLIER (34000), dans un nouveau local situé 15 rue du Millénaire, Bâtiment A, Lotissement Les Jonquilles à VALERGUES (34130), est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

MONTPELLIER, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

DDT81

R76-2025-04-15-00019

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Eric RIEUNAUD, sous
le n° 81252979



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **15 avril 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 6,33 ha situés sur la commune d'ARTHES, appartenant à la l'Indivision MATHIEU Christian & VERGNES Françoise.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **15/04/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252979**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 août 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Eric RIEUNAUD
748 Chemin de Meout
81160 ARTHES

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00003

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
APIAF Accueil de Jour géré par l'association
APIAF



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) APIAF Accueil de Jour
géré par l'Association APIAF**

N° FINESS : 310025697

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement APIAF Accueil de Jour assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association APIAF ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 19 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association APIAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 000 €	183 894 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	150 300 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 594 €	
	Reprise du déficit antérieur	2 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont reprise de déficit 2023</i>	137 894 € 2 000 €	183 894 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association APIAF est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 137 894 € (cent trente-sept mille et huit cent quatre-vingt-quatorze euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 135 894 €
- La reprise d'un déficit à hauteur de 2 000 € ;

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 11 491,16 € (onze mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et seize centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	0,00 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	11 491,16 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	11 491,16 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : APIAF

Banque : CCM TOULOUSE DUPUY

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 1300 0204 0996 735

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00004

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) APIAF Hébergement géré par l'association APIAF



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) APIAF Hébergement
géré par l'Association APIAF**

N° FINESS : 310025697

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement APIAF Hébergement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association APIAF ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;
- Considérant** les observations apportées par l'association en date du 19 juin 2025 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association APIAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 000 €	805 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	544 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	162 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont reprise de déficit 2023</i>	777 444 €	805 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	3 016 €	
	<i>Reprise de l'excédent antérieur</i>	540 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association APIAF est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 777 444 € (sept-cent-soixante-dix-sept mille quatre-cent-quarante-quatre euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 777 444 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 64 787 € (soixante-quatre mille sept-cent-quatre-vingt-sept euros), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	30 449,91 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	34 337,09€
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	64 787,00 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : APIAF
Banque : CCM TOULOUSE DUPUY
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1027 8022 1300 0204 0996 735

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : APIAF
Banque : CCM TOULOUSE DUPUY
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1027 8012 1300 0204 0996 638

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 Aout 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00005

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
CENTRE DE FAGES géré par l'association ESPOIR



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CENTRE DE FAGES
géré par l'Association ESPOIR**

N° FINESS : 310785043

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Centre de Fages assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Espoir ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
 - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;
- Considérant** les observations apportées par l'association en date du 16 juin 2025 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 000 €	2 122 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 562 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	330 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 009 000 €	2 122 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	43 000 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Espoir est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 2 009 000 € (deux millions neuf mille euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 2 009 000 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 167 416,66 € (cent soixante-sept mille quatre cent seize euros et soixante-six centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	85 382,50 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	82 034,16 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	167 416,66 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : ESPOIR
Banque : CAISSE D'EPARGNE TLSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1313 5000 8008 1092 1950 178

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ESPOIR
Banque : CAISSE D'EPARGNE TLSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1313 5000 8008 1092 1950 178

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00006

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Cépière Accueil géré par l'association UCRM



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CEPIERE ACCUEIL
géré par l'Association UCRM**

N° FINESS : 310003207

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Cépière Accueil assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L.312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association UCRM ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
 - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;
- Considérant** les observations apportées par l'association en date du 18 juin 2025 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association UCRM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 000 €	1 028 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	600 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	342 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	988 045 €	1 028 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €	
	<i>Reprise de l'excédent n-2</i>	14 955 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association UCRM est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 988 045 € (neuf cent quatre-vingt-huit mille et quarante-cinq euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 988 045 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 82 337,08 € (quatre-vingt-deux mille trois cent trente-sept euros et huit centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	46 520,50 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	35 816,58 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	82 337,08 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : UNION CEPIERE ROBERT MONNIER

Banque : CREDIT MUTUEL TLSE PRADETTES

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 2800 0203 6920 182

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : UNION CEPIERE ROBERT MONNIER

Banque : CREDIT MUTUEL TLSE PRADETTES

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 2800 0203 6920 182

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00007

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
CLAIRE MAISON géré par l'association Olympe
de Gouges



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CLAIRE MAISON
géré par l'Association Olympe de Gougues**

N° FINESS : 310785027

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Claire Maison assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L.312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Olympe de Gougues ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
 - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Olympe de Gouges sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 000 €	780 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	525 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	135 000 €	
	<i>Reprise du déficit antérieur</i>	40 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	738 500 € <i>Dont reprise de déficits antérieurs : 40 000€</i>	780 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	8 500 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Olympe de Gouges est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 738 500 € (sept cent trente-huit mille et cinq-cents euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 698 500 €
- D'une reprise de déficit 2022 échelonné sur deux années (2024 et 2025) de 40 000 € ;

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 61 541,66€ (soixante et un mille cinq cent quarante et un euros et soixante-six centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	16 616,25 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	44 925,41 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	61 541,66 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Association Olympe de Gouges

Banque : CREDITCOOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0029 3215 307

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Association Olympe de Gouges

Banque : CREDITCOOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0029 3215 307

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00008

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
CPVA DELTOUR géré par l'association ARPADE



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CPVA DELTOUR
géré par l'Association ARPADE**

N° FINESS : 310785159

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement CPVA DELTOUR assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ARPADE ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 13 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ARPADE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 000 €	840 377 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	482 377 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	250 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	669 377 €	840 377 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	164 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	7 000 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ARPADE est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 669 377 € (six-cent-soixante-neuf mille trois-cent-soixante-dix-sept euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 669 377 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 55 781,41 € (cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingts et un euros et quarante et un centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	22 312,58 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	33 468,83€
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	55 781,41 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ARPADE

Banque : CREDIT COOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0025 6123 089

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ARPADE

Banque : CREDIT COOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0025 6123 089

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 Août 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00009

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
CPVA RIQUET Hébergement géré par
l'association ARPADE



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de CPVA RIQUET
géré par l'Association ARPADE**

N° FINESS : 310019955

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement CPVA Riquet assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ARPADE ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « déléguée » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 13 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ARPADÉ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 000 €	1 089 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	750 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	210 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 025 000 € <i>Dont crédits non reconductibles 10 000 €</i>	1 089 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	18 000 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ARPADÉ est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 1 025 000 € (neuf cent quatre-vingt-huit mille et quarante-cinq euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 1 015 000 €
- Des crédits non reconductibles d'un montant de 10 000 € pour le déménagement du CHRS ;

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 85 416,66 € (quatre-vingt-cinq mille quatre-cent-seize euros et soixante-six centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	34 666,66 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	50 750 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	85 416 ,66 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : ARPADE
Banque : CREDITCOOP TOULOUSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 4255 9100 008 0025 6123 089

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ARPADE
Banque : CREDITCOOP TOULOUSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 4255 9100 008 0025 6123 089

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00010

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
FOYER DU MAY géré par l'association LE MAY



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) FOYER DU MAY
géré par l'Association LE MAY**

N° FINESS : 310785019

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Foyer du May assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Le May ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 19 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Le May sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	260 000 €	1 980 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 320 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	400 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 766 870 €	1 980 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	30 00 €	
	<i>Reprise de l'excédent antérieur</i>	10 130 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Le May est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 1 766 870 € (un million sept cent soixante-six mille et huit cent soixante-dix euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 1 766 870 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 147 239,16€ (cent quarante-sept mille deux cent trente-neuf euros et seize centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	66 257,66 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	80 981,50 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	147 239,16 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION DU MAY
Banque : CCM TOULOUSE CYPRIEN
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1027 8022 0400 0642 6784 067

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION DU MAY
Banque : CCM TOULOUSE CYPRIEN
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1027 8022 0400 0642 6784 067

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00002

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Amicale du Nid du département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Amicale du Nid
géré par l'Association Amicale du Nid**

N° FINESS : 310020482

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2022 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Amicale du Nid assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Amicale du Nid ;

- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
 - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;
- Considérant** les observations apportées par l'association en date du 17 juin 2025 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Amicale du Nid sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000 €	510 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	415 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	75 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	436 020 €	510 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	750 €	
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	70 230 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Amicale du Nid est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 436 020 € (quatre-cent trente-six mille vingt euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 436 202 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 36 335 € (trente-six mille trois-cent-trente-cinq euros), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	0 €
CHRS – autres	36 335 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : AMICALE DU NID
Banque : CREDITCOOP TLSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 4255 9000 2121 0242 3620 145

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 Aout 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00011

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'association FRANCE HORIZON



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) FRANCE HORIZON
géré par l'Association FRANCE HORIZON**

N° FINESS : 310796032

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement France Horizon assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association France Horizon ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
 - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;
- Considérant** les observations apportées par l'association en date du 19 juin 2025 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 000 €	845 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	335 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	415 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	727 759 €	845 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	95 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €	
	<i>Reprise de l'excédent antérieur</i>	22 241 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association France Horizon est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 727 759 € (sept-cent vingt-sept mille sept cent cinquante-neuf euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 727 759 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 60 646,58 € (soixante mille six cent quarante-six euros et cinquante-huit centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	27 181,83 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	33 464,75 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	60 646,58 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : France HORIZON
Banque : CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE
Domiciliation : PARIS
N° compte : FR76 1751 5900 0008 0069 0915 344

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : France HORIZON
Banque : CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE
Domiciliation : PARIS
N° compte : FR76 1751 5900 0008 0069 0915 344

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.
Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 AOUT 2025**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00013

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association LE RELAIS du département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE RELAIS
géré par l'Association LE RELAIS**

N° FINESS : 310785019

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Le Relais assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Le Relais ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
 - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;
- Considérant** les observations apportées par l'association en date du 19 juin 2025 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Amicale du Nid sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 000 €	1 036 316 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles</i>	581 889 € 41 316 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	282 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	945 316 € 41 316 €	1 036 316 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	31 000 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Le Relais est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 945 316 € (neuf-cent-quarante-cinq mille trois-cent-seize euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 904 000 €
- Des crédits non reconductibles d'un montant de 41 316 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 78 776,33 € (soixante-dix-huit mille sept cent soixante-seize euros et trente-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	31 510,53 €
CHRS – autres	47 265,80 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	78 776,33 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION LE RELAIS

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1165 1905 248

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION LE RELAIS

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1165 1905 248

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 3 AOUT 2025**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

TABLEAU

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00014

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'association LE TOURIL du département
de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE TOURIL
géré par l'Association LE TOURIL**

N° FINESS : 310785076

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Le Touril assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Le Touril ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;
- Considérant** les observations apportées par l'association en date du 16 juin 2025 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Le Touril sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 000 €	1 175 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	790 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	255 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 020 139 €	1 028 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	90 472 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	62 155 €	
	<i>Reprise de l'excédent antérieur</i>	2 234 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Le Touril est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 1 020 139 € (un million vingt mille cent trente-neuf euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 1 020 139 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 85 011,58 € (quatre-vingt-cinq mille onze euros et cinquante-huit centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	38 255,25 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	46 756,33 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	85 011,58 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Association LE TOURIL

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE DE TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1015 7579 605

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Association LE TOURIL

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE DE TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1015 7579 605

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00017

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Gîte de l'Ecluse géré par l'association ESPOIR du département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Gîte de l'Ecluse
géré par l'Association ESPOIR**

N° FINESS : 310011879

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Le Gîte de l'Ecluse assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Espoir ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
 - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;
- Considérant** les observations apportées par l'association en date du 16 juin 2025 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 000 €	400 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	308 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	378 634 €	400 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €	
	<i>Reprise de l'excédent antérieur</i>	14 866 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Espoir est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 378 634 € (trois cent soixante-dix-huit mille six cent trente-quatre euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 378 634 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 31 552,83 € (trente et un mille cinq cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	17 354,08 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	14 198,75 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	31 552,83 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : ESPOIR
Banque : CAISSE D'EPARGNE TLSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1313 5000 8008 1061 0519 165

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ESPOIR
Banque : CAISSE D'EPARGNE TLSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1313 5000 8008 1061 0519 165

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 Aout 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00012

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
LA MAISON D'A COTE géré par l'association
Olympe de Gouges



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA MAISON D'A CÔTE
géré par l'Association Olympe de Gouges**

N° FINESS : 310785027

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Maison d'à Côté assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Olympe de Gouges ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
 - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Olympe de Gouges sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 493 €	164 230 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	87 694 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	37 043 €	
	<i>Reprise du déficit antérieur</i>	10 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	118 445 €	164 230 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	44 485 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	1 300 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Olympe de Gouges est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 118 445 € (cent dix-huit mille quatre cent quarante-cinq euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 118 445 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 9 870,41 € (quatre-vingt-deux mille trois cent trente-sept euros et huit centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	0,00 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	0,00€
CHRS – autres	9 870,41 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	9 870,41 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses du CAVA :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Association Olympe de Gouges

Banque : CREDITCOOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0029 3215 307

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00015

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
LOU TRASTOULET géré par l'association
Clémence ISAURE du département de la
Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LOU TRASTOULET
géré par l'Association Clémence ISAURE**

N° FINESS : 310785084

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Lou Trastoulet assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Clémence Isaure ;

- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 16 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Clémence Isaure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 000 €	451 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	273 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	125 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	376 939 €	451 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	58 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	15 000 €	
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	1 061 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Clémence Isaure est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 376 939 € (trois cent soixante-seize mille neuf cent trente-neuf euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 376 939 €.

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 31 411,58 € (trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois euros), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	17 276, 41 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	14 135, 17 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	31 411,58 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Association CLEMENCE ISAURE

Banque : CREDITCOOP TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9000 2121 0274 6070 455

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Association CLEMENCE ISAURE

Banque : CREDITCOOP TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9000 2121 0274 6070 455

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00016

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2025 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
MAISON DES ALLEES géré par le Centre
Communal d'Action Sociale de Toulouse du
département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MAISON DES ALLEES
géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse**

N° FINESS : 310783022

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Maison des Allées assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 11 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 17 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 000 €	2 945 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 502 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	198 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 688 000 €	2 945 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	240 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	17 000 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 2 688 000 € (deux millions six-cent quatre-vingt-huit mille euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 2 688 000 €

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 224 000 € (deux-cent vingt-quatre mille euros), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	96 320 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	127 680 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	224 000 €

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Haute-Garonne comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : CCAS DE TOULOUSE

Banque : BANQUE DE FRANCE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR11 3000 1008 3300 00H0 5000 720

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : CCAS DE TOULOUSE

Banque : BANQUE DE FRANCE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR11 3000 1008 3300 00H0 5000 720

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-08-13-00001

Arrêté préfectoral portant fixation pour
l'exercice 2025 de la dotation globale commune
(DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens de l'association Regar à Auch dans
le département du Gers



**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune (DGC)
prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association Regar à Auch**

N° FINESS : 320782774

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 03 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 1982 portant autorisation de création du CHRS le Priou de 15 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2003 portant extension de la capacité du CHRS le Priou de 15 à 18 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 portant extension de la capacité du CHRS le Priou de 18 à 20 places ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 portant extension de la capacité du CHRS le Priou de 20 à 25 places ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2009 portant extension de la capacité du CHRS le Priou de 25 à 28 places, (12 en hébergement collectif, 16 en diffus) ;
 - Vu** l'arrêté du 21 mars 2014 créant une entité fonctionnelle de 8 places d'hébergement d'urgence ;
 - Vu** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant extension de la capacité des places d'hébergement d'urgence du CHRS de 8 à 20 places ;
 - Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021/2025, conclu le 27 octobre 2021 entre l'association Regar et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Monsieur le Préfet du département ;
 - Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la DDETSPP du Gers dénommée le « délégataire » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers.

ARRÊTE :

Article 1 – Au titre de l'exercice budgétaire 2025, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Regar dont le siège social est situé 12 rue de Lorraine à AUCH (32000) et représentée par son Président M. Laburre Joël et sa directrice Mme Coulet Martine, est fixée à **744 938 €** (sept cent quarante-quatre mille neuf cent trente-huit euros) dont **8 630 € de CNR** (crédits non reconductibles) "soutien aux CHRS".

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 48 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€)
CHRS Le Priou	320782774	48 places	744 938 € <i>dont Crédits Non Reconductibles au titre de "soutien aux CHRS les plus en difficulté" 2025 : 8 630 €</i>

Article 2 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2025, s'établit à 62 078,16 € (soixante-deux mille soixante-dix-huit euros et seize centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	16 761,11 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	45 317,05 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	62 078,16 €
<i>dont part reconductible</i>	61 358,99 €
<i>dont part non reconductible</i>	719,17 €

Article 3 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD32
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Association REGAR

Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
Identification internationale du compte bancaire (IBAN) : FR76 1690 6010 2203 8098 5214 166
Identification internationale de la Banque (BIC) : AGRIFRPP869

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD32
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Sur le compte ouvert au nom de : Association REGAR
Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
Identification internationale du compte bancaire (IBAN) : FR76 1690 6010 2203 8098 5214 166
Identification internationale de la Banque (BIC) : AGRIFRPP869

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.


Article 5 - La présente décision peut faire l'objet :

- o d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- o d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 AOUT 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr